

Annexes

Glossaire

Agriculture biologique :

l'agriculture biologique recourt à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Elle se définit par l'utilisation de pratiques spécifiques de production (emplois d'engrais verts, lutte naturelle contre les parasites), l'utilisation d'une liste limitée de produits de fertilisation, de traitement, de stockage et de conservation. En élevage, à l'alimentation biologique s'ajoutent les conditions de confort des animaux (limites de chargement notamment) et des traitements, en cas de maladie, à base de phytothérapie, homéopathie et aromathérapie.

AOC :

appellation d'origine contrôlée. Les vins AOC, par exemple, répondent à certaines conditions d'aires de production, de cépages, de rendement, de degré alcoolométrique. Cf. aussi « signes de qualité des aliments ».

CAD :

contrat d'agriculture durable.

CCP :

certification de conformité des produits.

Cf. « signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires ».

CDEX :

classe de dimension économique des exploitations. Cf. « MBS ».

Classe de dimension économique :

cf. « MBS ».

COP :

céréales, oléagineux, protéagineux.

CTE :

contrat territorial d'exploitation. Le dispositif des CTE a été suspendu en août 2002. Un nouveau dispositif a été mis en place : le contrat d'agriculture durable (CAD).

Cuma :

coopérative d'utilisation du matériel agricole.

Dimension économique :

cf. « MBS ».

EARL :

exploitation agricole à responsabilité limitée. Forme de société civile spécifique à l'agriculture, régie par le code rural, elle est plus souple que le GAEC (cf. ce terme) : la société unipersonnelle ou entre époux est admise, la participation de tous les associés aux travaux n'est pas obligatoire. En revanche, les associés ne bénéficient pas de la transparence juridique. La responsabilité financière des associés est limitée.

Équivalent hectare de blé :

cf. « MBS ».

ETA :

entreprise de travaux agricoles.

Exploitation professionnelle :

exploitation d'une taille économique supérieure à 12 équivalent hectares de blé (soit 8 UDE) et occupant au moins 0,75 UTA (cf. « MBS » et « UTA »).

Faire-valoir (direct) :

cf. « mode de faire-valoir ».

Fermage :

cf. « mode de faire-valoir ».

GAEC :

groupement agricole d'exploitation en commun. Forme de société spécifique à l'agriculture, régie par le code rural, le GAEC se caractérise principalement par la participation de tous les associés aux travaux, une responsabilité financière limitée et le principe de transparence : les associés conservent sur le plan économique, social et fiscal leur statut de chef d'exploitation.

Jachère :

historiquement et étymologiquement, la jachère désigne une terre labourable que l'on laisse temporairement reposer en ne lui faisant pas porter de récolte (jachère dite « traditionnelle » ou « agronomique »). Avec la réforme de la Pac de 1992, apparaît la notion de « jachère aidée » (dite aussi « jachère institutionnelle » ou « gel ») : pour avoir droit aux aides sur les COP (céréales, oléagineux et protéagineux), les agriculteurs ayant une production annuelle théorique de plus de 92 tonnes de COP doivent mettre en jachère une partie de leurs terres ; les surfaces ainsi gelées donnent droit à une aide à l'hectare. Cette jachère aidée peut ne pas porter de récolte (comme la jachère traditionnelle) ; mais elle peut également recevoir des cultures destinées à des fins non alimentaires (dont l'exemple type est le colza pour diester). Elle est alors appelée « jachère industrielle » ou « jachère non alimentaire », bien qu'elle n'ait de jachère que le nom.

Aussi, les superficies en jachère industrielle (colza ...) sont relevées dans la rubrique de la culture correspondante.

Label rouge :

cf. « signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires ».

MBS :

marge brute standard. Cette notion, proche de celle de valeur ajoutée, est à la base du classement des exploitations, selon leur production dominante (Otex ou orientation technico-économique des exploitations) et selon leur taille (CDEX ou classe de dimension économique des exploitations). La MBS totale d'une exploitation est obtenue en appliquant à chaque hectare de culture (ou de jachère) et à chaque tête d'animal un coefficient, dit « coefficient MBS » puis en sommant ces MBS partielles. Elle peut s'exprimer en UDE (unité de dimension économique) ou en « équivalent hectare de blé ». L'Otex d'une exploitation est déterminée par la contribution relative des MBS partielles (MBS des différentes productions végétales et animales) à la MBS totale. La CDEX d'une exploitation est fonction de sa MBS totale. De nouveaux coefficients MBS ont été calculés sur les années de référence 1995-1996-1997, puis réactualisés sur l'année 2000.

Métayage :

cf. « mode de faire-valoir ».

Mode de faire-valoir :

type de relations existant entre le propriétaire des terres agricoles et l'exploitant. Lorsque le propriétaire

exploite lui-même ses terres, on parle de faire-valoir direct.

Otex :

orientation technico-économique des exploitations agricoles. Cf. « MBS ».

Pluriactif :

dès que l'activité d'une personne sur l'exploitation est associée à un travail non agricole, à titre principal ou secondaire, cette personne est dite pluriactive.

Population agricole :

toutes les personnes qui travaillent, à temps plein ou partiel, sur une exploitation agricole. La population permanente comprend les chefs d'exploitation et les coexploitants des exploitations en société (réputés fournir au moins un travail de gestion), les aides familiaux (membres de la famille des chefs d'exploitation) et les salariés permanents (non-membres de la famille des chefs d'exploitation, qui effectuent un travail régulier tout au long de l'année, quelle que soit sa durée). La population non permanente comprend les salariés saisonniers ou occasionnels. Cependant, les conjoints non actifs sur l'exploitation sont aussi relevés.

SAU :

superficie agricole utilisée. Elle comprend les terres arables, les STH (cf. ce terme) et les cultures permanentes.

SCEA :

société civile d'exploitation agricole, régie par les dispositions du code civil et ayant pour objet d'exercer une activité agricole. La responsabilité financière des associés n'est pas limitée.

Signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires :

la loi d'orientation agricole de 2006 fixe le dispositif officiel de la qualité en proposant trois grandes catégories de valorisation des produits agricoles et alimentaires. La première catégorie comporte les signes officiels de qualité et de l'origine avec les appellations d'origine contrôlée (AOC), les appellations d'origine protégée (AOP), les indications géographiques protégées (IGP), les spécialités traditionnelles garanties (STG) pour la qualité liée à l'origine et à la tradition, le label rouge pour une qualité supérieure et enfin l'agriculture biologique pour la qualité environnementale.

La deuxième catégorie reprend les mentions valorisantes telles que « produit fermier », « produit de montagne », « produits pays » et « vins de pays ».

La troisième des démarches de certification des produits (CCP).

STH :

superficie toujours en herbe.

Terres arables :

comprennent les superficies en céréales, oléagineux, betteraves industrielles, plantes textiles, médicinales et à parfum, autres cultures industrielles, protéagineux, pommes de terre, légumes frais et secs de plein champ et en maraîchage, cultures florales, cultures fourragères, ainsi que les jardins familiaux et les jachères (terres arables = terres labourables + légumes en maraîchage + cultures florales + jardins familiaux).

Terres labourables :
comprennent les surfaces en céréales, oléagineux, betteraves industrielles, plantes textiles, pommes de terre, autres cultures industrielles, protéagineux, légumes frais et secs de plein champ, et les cultures fourragères et jachères.

UDE :
cf. « unité de dimension économique » et « MBS ».

Unité de dimension économique (UDE) :
unité de mesure de la marge brute standard, définie au niveau européen. 1 UDE = 1,5 hectare équivalent-blé. Cf. « MBS »

UTA :
unité travail année, mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant

une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part, de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et Cuma).

Signes conventionnels utilisés

ns Les résultats de l'enquête structure 2007 présentés dans cet ouvrage ont fait l'objet d'un traitement particulier pour les accompagner d'un indicateur de qualité. En pratique, un résultat est publié dès lors qu'il est jugé « significatif », il est caviardé et remplacé par la mention « ns » dans le cas contraire.

Pour être qualifié de significatif, un résultat doit vérifier les trois conditions suivantes :

- 30 réponses au moins ;
- précision inférieure à 20 % ;
- coefficient d'équilibrage compris entre 85 et 115 %.

Les sites Internet

« 326 000 exploitations professionnelles »
Agreste Primeur n° 215
octobre 2008

Les données publiées dans ce recueil sont également disponibles sur le site Internet du SSP :
www.agreste.agriculture.gouv.fr

Retrouvez toute l'actualité de la statistique agricole sur le site **Agreste**.

Les résultats détaillés par région et département sont disponibles dans l'espace « **Données en ligne** » du site **Agreste** : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Visualisation et téléchargement gratuit, réutilisation sans licence et sans versement de redevance, sous réserve de mention de la source.